

# CONSEILS DE QUARTIERS





Un mouvement de démocratie locale s'engage à Carpentras, se concrétisant notamment par la mise en place de six conseils de quartier. Cette décision relève d'une volonté affirmée de donner aux habitants plus de place dans la vie politique de la cité, dans la perspective de revivifier les pratiques de la démocratie communale.

Vous êtes déjà nombreux à œuvrer quotidiennement en particulier au travers des associations, pour votre quartier, dans notre ville. Vous êtes, à cette occasion, amenés à réfléchir sur des questions, et des projets, qui nous concernent tous. Le moment est donc venu de prendre votre place dans cette nouvelle instance de démocratie locale. C'est pourquoi nous avons souhaité qu'un "guide du conseiller de quartier" soit créé spécifiquement pour vous.

Ce guide se compose de deux parties. Premièrement, la charte des conseils de quartier adoptée par le conseil municipal du 19 mars 2009. Elle pose les fondements de cette nouvelle structure citoyenne. Deuxièmement, un guide qui a pour objet de vous donner des éléments de réponses sur les objectifs, le fonctionnement et le rôle spécifique des conseillers de quartier.

Vos conseils de quartiers ont tout à la fois pour vocation de faire remonter les attentes des Carpentrassiennes et des Carpentrassiens, de les informer sur les projets de la commune et de leur donner les moyens d'agir sur leur cadre de vie.

Nous vous invitons à vous investir dans ce nouveau défi, à rejoindre cette démarche démocratique ! La lecture de ce guide vous incitera je l'espère à participer à cette belle aventure. Bonne lecture.

**Francis ADOLPHE**  
*Maire de Carpentras*

**P**endant les élections municipales, lors de nos rencontres citoyennes, nous avons été très enthousiastes de nos temps d'échanges avec la population.

Cette méthode correspond bien à l'idée de faire vivre notre ville autrement.

Nous entendons privilégier l'action avec les citoyens, traduisant ainsi notre volonté d'ajouter plus de pertinence aux réalisations à venir.



Les conseils de quartiers sont composés de trois collèges. Un premier de citoyens volontaires, pour permettre une juste représentation de chaque territoire où nous veillerons à ce que chaque classe d'âge, (notamment les jeunes de 16 à 18 ans) et que toutes les catégories socioprofessionnelles soient représentés.

S'y ajoutera un collège des acteurs du monde associatif, qui sont les éléments maîtres du tissu social de Carpentras. Un dernier collège de citoyens tirés au sort pour élargir encore la représentativité des habitants : pour l'équipe municipale il n'est pas question que les conseils de quartiers soient réservés à des spécialistes ! Nous voulons favoriser la participation la plus grande ; l'adhésion de la population et des associations est donc primordiale.

Ce guide s'adresse aux Carpentrassiennes et aux Carpentrassiens curieux de connaître le fonctionnement de ces conseils et l'étendue de leurs champs d'action. Au travers de ce document nous espérons pouvoir répondre à certaines de vos questions.

Le conseil de quartier est un « outil démocratique », nous le mettons entre vos mains !

**Agnès MOISSON**

*Adjointe déléguée à la politique des quartiers et aux associations*

# SOMMAIRE

La Charte des conseils de quartiers ..... p 5

Le conseil de quartier, un outil démocratique ..... p 13/14

Le découpage territorial..... p 15/16

Le mode de désignation des membres du conseil..... p 17

Le rôle du conseiller de quartier, la présidence du conseil ..... p 18>21

La place des élus ..... p 22>24

La participation ..... p 25/26

L'expertise publique et politique..... p 27



# CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS DE CARPENTRAS



© Getty Images

## PRÉAMBULE

La politique de la Ville repose sur la mise en œuvre d'un projet global qui recherche le maintien de la cohésion sociale, le développement des relations et des échanges entre les habitants, la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales et culturelles, l'apprentissage de la citoyenneté et l'implication des habitants dans le développement durable de notre ville.

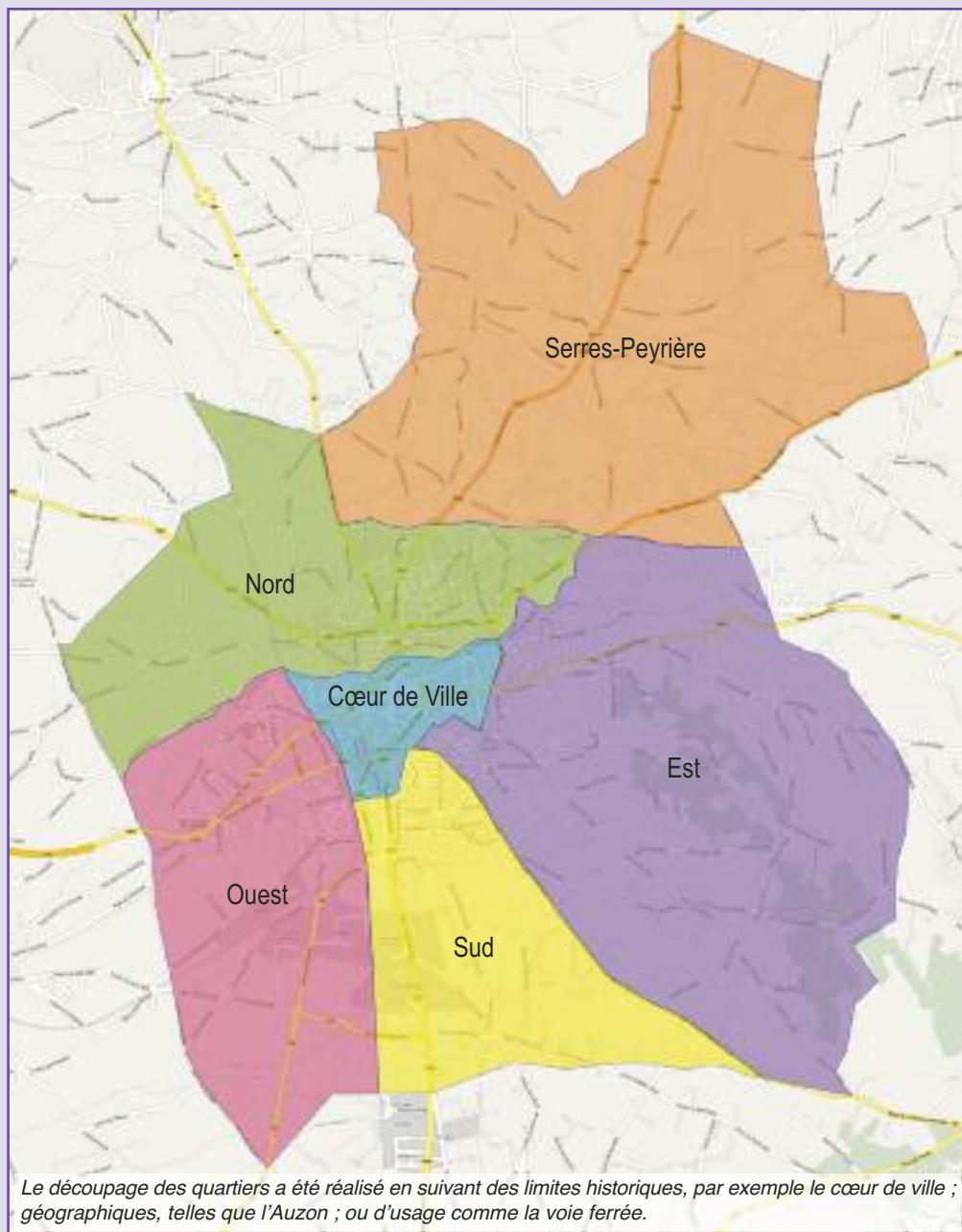
Renforcer la citoyenneté et la démocratie locale commande d'imaginer en permanence de nouveaux modes et de nouvelles formules d'administration de la ville.

Les conseils de quartiers se constituent sur ce nouvel espace d'information, d'expression, de propositions et de réflexion **en offrant la parole à ceux qui ne la prennent pas habituellement.**

Toutefois, il est important de noter que cette forme d'implication des habitants à la vie locale, qui permet d'aller vers une citoyenneté active, a cependant des limites ; elle ne remet pas en cause la notion de pouvoir final de décision qui relève des élus.

## Article 1 - DENOMINATION ET PERIMETRES GEOGRAPHIQUES

A Carpentras, sont créés six conseils de quartiers dont les périmètres sont identifiés conformément au plan en annexe 1 (l'espace rural a été intégré dans le prolongement de chacun d'eux). Ces conseils de quartiers sont :



*Le découpage des quartiers a été réalisé en suivant des limites historiques, par exemple le cœur de ville ; géographiques, telles que l'Auzon ; ou d'usage comme la voie ferrée.*



## **Article 2 - RÔLE ET FONCTION**

Le conseil de quartier a pour objectif de favoriser le dialogue entre les Carpentrasiens et la municipalité. Il offre un cadre privilégié pour l'échange, le lien social, l'information et l'écoute. Il peut être un lieu d'élaboration de projets d'intérêt collectif à l'échelle du quartier.

Les conseils de quartiers sont investis des fonctions suivantes:

- > information mutuelle entre le conseil de quartier et le conseil municipal.
- > consultation sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir.
- > propositions sur les questions et dossiers concernant le quartier, sur sa propre initiative ou à la demande de la municipalité.
- > avis sur les programmes d'investissements et sur les projets incluant la participation des habitants.
- > réflexion partagée sur les problématiques du développement durable de la ville et de son environnement.

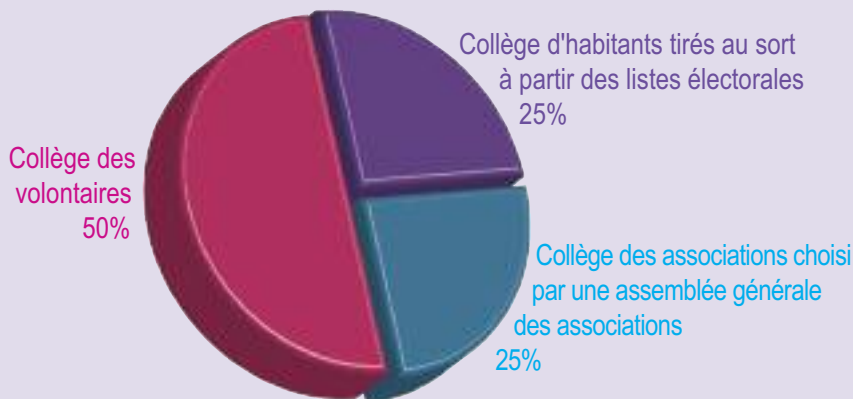
Les conseils de quartiers participent à la construction de la décision. A cet effet, leurs avis, suggestions et propositions pourront être examinés par les commissions municipales compétentes.

### Article 3 - COMPOSITION ET DURÉE

Dans le souci d'une plus grande souplesse et d'une ouverture au plus grand nombre, la participation au conseil de quartier est ouverte aux personnes âgées d'au moins 16 ans résidant dans le quartier, ou y ayant une activité sociale, culturelle ou économique.

La composition du conseil devra s'efforcer de respecter un équilibre entre les différentes composantes des acteurs du quartier : habitants, responsables associatifs, acteurs socio-économiques.

Les conseils de quartiers, dont chaque effectif est fixé par le conseil municipal, comprennent entre 21 et 25 membres et sont constitués de 3 collèges.



Le nombre de conseillers est fixé de la façon suivante :

- > Cœur de Ville : 21 conseillers
- > Est : 21 conseillers
- > Nord : 23 conseillers
- > Ouest : 25 conseillers
- > Serres/Peyrière : 21 conseillers
- > Sud : 21 conseillers

Pour le collège des habitants volontaires, afin de permettre une représentation équilibrée de tous les territoires, des acteurs culturels et socio-économiques, ainsi que de toutes les classes d'âges, en particulier les 16-18ans, ceux-ci seront choisis sur candidatures par le conseil municipal.

Pour le collège des habitants tirés au sort, ils sont libres d'accepter ou de refuser la proposition qui leur est faite.



En ce qui concerne la participation des associations présentes et agissantes sur le quartier, il leur est proposé de désigner leurs représentants lors d'une assemblée générale des associations.

La participation reste basée sur le volontariat ; la durée du mandat est fixée à trois ans, renouvelable une fois.

Il serait souhaitable que la répartition géographique des conseillers sur le territoire soit la plus équitable possible (éviter par exemple la concentration sur une rue ou l'absence de représentants d'un secteur).

Il en va de même pour le principe de parité Hommes-Femmes.

Les habitants ressortissant(s) d'un pays étranger (non communautaire et communautaire) pourront participer aux conseils de quartiers.

Par ailleurs, des listes de suppléants seront prévues pour pallier les vacances de représentants. Ces listes seront au maximum égales au nombre des titulaires.

Dans la phase de constitution des conseils de quartiers, l'ensemble des candidatures sont adressées de façon impersonnelle à :

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place Maurice Charretier  
84200 Carpentras.



#### **Article 4 – ACCESSIBILITÉ**

Chaque conseil de quartier nomme parmi ses membres un délégué en charge de l'accessibilité. Leurs actions sont coordonnées par l'élu qui a la charge de cette délégation.

#### **Article 5 - RÔLE DES ÉLUS**

> Le Maire, le premier adjoint et l'adjoint en charge de la politique des quartiers sont membres à titre consultatif de l'ensemble des conseils de quartiers.

> Dans chaque conseil de quartier, siègent deux conseillers municipaux désignés en conseil municipal. Elus «relais», ils en sont les référents avec voix consultative.

> Tous les élus peuvent être amenés à suivre les travaux des conseils de quartiers dans le cadre de leur délégation municipale.

## Article 6 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les conseils de quartiers ont pour référence les valeurs de la République française et pour devise : **Liberté, Egalité, Fraternité.**

> La participation aux réunions des conseils de quartiers est gratuite, bénévole et individuelle.

> Les conseils de quartiers se réunissent au minimum une fois par an en assemblée plénière ouverte à tous les habitants.

Le fonctionnement des conseils de quartiers nécessite la constitution d'un collectif ou comité d'animation, constitué sur des bases de volontariat et de responsabilité pour assurer le suivi des travaux et faciliter le fonctionnement administratif et statutaire. A ce sujet, un règlement intérieur peut préciser les cadres et niveaux de responsabilités nécessaires à l'animation de ce collectif, ce dernier étant composé de trois personnes, dont un(e) président(e).



> Les dates et ordres du jour des réunions des conseils de quartiers devront faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction Générale des Services et d'une communication publique.

> Lors de ces différentes séances, l'expression est libre et respectueuse, la parole partagée entre tous les membres.

> Chaque réunion fera précisément l'objet d'un compte rendu.

> Tous les conseils de quartiers devront établir un bilan annuel d'activité avant la fin du premier trimestre de l'année suivante.

> Un (des) correspondant(s) de quartier est (sont) affecté(s) sur les territoires d'action des conseils de quartiers. Il(s) assure(nt), pour une part de leurs missions, le lien et l'interface entre les conseils de quartiers, les différents services municipaux et la municipalité.

## **Article 7 - ÉVOLUTIONS ET MODIFICATIONS**

Parce qu'il s'agit d'une expérience, il faut permettre aux conseils de quartiers de s'adapter à l'usage qu'ils en feront et qu'en feront les citoyens.

Il n'y a pas de règles intangibles ; les conseils peuvent collégalement proposer des modifications de ladite charte pour permettre une amélioration et un approfondissement de la démocratie locale.

## **Article 8 - CRÉATION ET DISSOLUTION**

Ces six conseils de quartiers ont pour cadre de référence commun :

1. La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

2. Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2143-1 et L.2143-2.

3. La présente charte des conseils de quartiers au regard de la délibération du conseil municipal du 19 mars 2009.

La reconnaissance de chaque conseil de quartier est officialisée par délibération du conseil municipal, au regard du respect de la charte.

En cas de manquement grave ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte, le conseil municipal pourra dissoudre le(s) conseil(s) de quartier(s) concerné(s).





## LE CONSEIL DE QUARTIER, UN OUTIL DÉMOCRATIQUE

L'idée dominante est que pour mieux gérer, il faut gérer avec le citoyen, dans la proximité. Cela permet de mieux connaître les besoins de la population, d'augmenter la communication entre élus et administrés et entre techniciens et usagers, ainsi que d'intégrer les savoirs et les compétences d'usage des habitants sur des problèmes qui les concernent directement. Les habitants ont des savoirs ou des besoins pratiques : où doit passer la ligne de bus, ce qui convient le mieux pour les jeux d'enfants, quel carrefour est dangereux, etc.

La participation est un moyen d'accroître la transparence de l'action publique et sa lisibilité par les usagers, rénover la qualité du service public, lever les soupçons de bureaucratie ou d'inertie. Plutôt que de s'en remettre à un modèle marchand reposant sur le couple coût / rentabilité, l'idée est qu'il faut responsabiliser le service public vis-à-vis de ses usagers. Pour les collectivités locales, cela passe par des conseils de quartiers.

### **AGIR SUR LE LIEN SOCIAL**

Dans les quartiers, en politique de la ville, une conception assez partagée veut que la participation crée du lien social. La contribution des conseils de quartiers et des démarches participatives au rétablissement du lien social ou de la paix sociale peut être importante, en permettant le développement de la communication et de la discussion entre différents groupes et individus.

En se parlant, on favorise la tolérance, la création du consensus, la prise en compte des besoins des uns et des autres. Des espaces publics locaux sont nécessaires, dans lesquels les gens peuvent échanger et discuter. C'est vrai entre élus et habitants, mais aussi entre habitants eux-mêmes.

## **FAVORISER LA DÉMOCRATIE**

La création des conseils de quartiers vise à favoriser la démocratie et à impliquer l'ensemble des citoyens. Afin de remplir ces objectifs, il s'agit de :

> développer une culture civique ou démocratique dans ce qui ferait des conseils de quartiers des écoles de démocratie : à partir du concret au quotidien, on peut développer l'intérêt des citoyens pour la chose publique en entendant les points de vue des autres habitants, des élus et des personnels administratifs.

> d'insérer la participation des citoyens dans le processus de prise de décision : c'est la « démocratie directe », où des éléments de démocratie participative se combinent avec ceux de la démocratie représentative.

> renforcer l'adhésion au système politique institutionnel : améliorer la gestion ou favoriser le lien social procure chez les citoyens la sensation d'être associés à la prise de décision, d'être écoutés.

La gestion de proximité exige d'abord d'informer, car en l'absence d'une information accessible, lisible et largement diffusée, la démarche ne fonctionne pas. Il faut ensuite une discussion de qualité basée sur des procédures, permettant un apprentissage du dialogue qui est loin d'être spontané. Il faut enfin répercuter l'information et les discussions dans la prise de décision concrète, et cela ne se fait pas de façon simple, voire évidente, avec nos organisations administratives.





## DÉCOUPAGE TERRITORIAL

Pour répondre à la question des découpages territoriaux, il faut s'en remettre bien souvent à l'histoire, aux us et habitudes des habitants, et décider soit de conforter ces identités socioculturelles, soit de les briser en forçant les conditions d'une mixité sociale qui n'aurait pas lieu si elle n'était pas orientée par les responsables politiques.

### **DES FACTEURS GÉOGRAPHIQUES, HISTORIQUES ET URBAINS**

Plateau, ville centre, colline, rivière, etc., la géographie des lieux s'impose souvent dans la définition des périmètres de quartier. L'histoire s'invite également à la table des choix. Le quartier peut être constitué à partir d'un centre-ville entouré de ses boulevards, des villages anciens et parfois ruraux. Les grandes « ruptures urbaines », dues aux infrastructures de transport (voie ferrée, voie rapide, canal, etc.) influencent aussi les délimitations des quartiers.

Les aires de chalandise d'une surface commerciale, les équipements collectifs (centre administratif, maison de quartier, centre social...), les zones de loisirs, etc., sont autant de territoires qui doivent également être intégrés à la réflexion.

### **LE SENTIMENT IDENTITAIRE**

La notion de sentiment identitaire, notion à la fois vague et ambivalente est souvent le fait de constructions urbaines particulières (infra et extra urbain, anciens villages et zones rurales ou/et encore quartiers d'habitat social dense...). Certains habitants se disent appartenir avant tout à leur quartier, d'autres refusent la stigmatisation par le quartier et se définissent par leur appartenance à la ville.



## **DE LA MIXITÉ SOCIALE ET DU CHOIX POLITIQUE**

La mixité sociale au sein des quartiers délimités ne se décrète pas ; mais elle peut être facilitée ou repoussée.

Si elle est érigée en objectif politique, on cherchera alors à la traduire en actes dans le périmètre des quartiers. Il est possible de relier, dans une instance démocratique commune, un nouveau quartier pavillonnaire construit en bordure d'un habitat social plus ancien. On peut, de la même manière, avoir la volonté de faire coexister centre et périphérie.

De ces constats et de ces données peuvent naître des options opposées : on peut vouloir, à travers un conseil de quartier, lier ou tenter de lier, au moins symboliquement, des quartiers séparés dans un espace urbain fragmenté ; élargir un sentiment identitaire trop affirmé.

On peut, in fine, choisir une homogénéité sociale et spatiale contre une mixité, que celle-ci soit jugée artificielle, inatteignable dans l'immédiat, ou improductive. Tous les facteurs définis ne conduisent pas à un découpage évident. La carte des quartiers demeure un choix politique, croisement de la volonté collective des élus et des citoyens.

## **LE DÉCOUPAGE NE DOIT PAS ÊTRE INTANGIBLE**

Des révisions périodiques peuvent être envisagées, pour répondre aux revendications des habitants, ou en cas d'inadaptation manifeste des premiers choix de périmètres, ou de changement d'objectif politique.

Toutes les frontières sont contestables. Quel que soit le découpage effectué pour les conseils de quartiers, il faut être convaincu de son choix et convenir que ce choix n'est pas la meilleure des solutions, mais seulement la moins mauvaise.

# LE MODE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER



La loi relative à la démocratie de proximité laisse toute latitude au conseil municipal pour choisir la composition des conseils.

## **LA DÉSIGNATION PAR LE MAIRE**

Rien n'interdit au maire de procéder à la désignation intégrale du conseil de quartier en nommant les personnes « compétentes », les représentants des associations et des habitants.

## **LE TIRAGE AU SORT**

Deux types de tirages au sort sont à distinguer : d'après les listes exhaustives (listes électorales), ou à partir d'une liste de volontaires.

Le tirage au sort sur listes électorales donne une représentation conforme à la « vie citoyenne » mais exclut les mineurs et les étrangers. Le tirage au sort sur retour d'un appel à participation répond à une autre logique, il s'agit plus de réduire la liste à des volontaires, avec le risque de confiscation des conseils de quartiers par des « habitués » des engagements citoyens.

Dans tous les cas, les tirages au sort tentent d'utiliser une légitimité qui ne se base ni sur la représentativité, ni sur l'élection ou l'acte délibératif, mais sur une représentativité et une autonomie statistique, à l'image des jurys d'assises.

## **LES SOLUTIONS MIXTES**

L'ensemble de ces possibilités peuvent être combinées. L'essentiel est de maîtriser l'impact sur la composition des conseils des modes de désignation adoptés.



## LE RÔLE DU CONSEILLER DE QUARTIER

Le conseiller de quartier doit inventer son rôle, qui n'est jusqu'ici pas établi dans la géographie politique et institutionnelle, ni dans l'imaginaire politique des citoyens. Simple émetteur et récepteur d'informations ou co-producteur de politiques publiques, le conseiller de quartier doit faire valoir et affiner son savoir propre : l'expertise d'usage.

### QU'EST-CE QU'UN CONSEILLER DE QUARTIER ?

Il faut veiller à ne pas se laisser piéger par les mots : un conseiller de quartier est, au sens strict, membre d'un conseil de quartier, et non pas un élu. Certains membres des conseils de quartiers ont parfois l'impression qu'il n'y a pas de statut du conseiller, s'appuyant sur le fait qu'ils sont le plus souvent désignés sur la base du volontariat et qu'ils ne sont pas directement représentants, qu'ils ne parlent pas « pour » les habitants d'un quartier.

Pourtant, via la charte et le règlement intérieur du conseil de quartier, via une décision du conseil municipal, voire encore à travers la loi, les membres des conseils de quartiers sont « établis officiellement en charge », et peuvent se référer à ces textes qui définissent leur statut, leur autorité, leur champ d'action, etc. L'ambiguïté de ce statut se retrouve souvent dans des définitions par la négation.

Le conseiller de quartier :

- > n'est pas le représentant de sa rue, de son bâtiment ;
- > ne souhaite pas être un bouc émissaire ;
- > ne désire pas forcément être un référent de proximité connu et qu'on « vienne sonner à sa porte » ;
- > n'a pas le pouvoir de décision in fine.



Quels rôles pour le conseiller de quartier ?  
Est-il simple observateur, témoin et relais vers l'administration locale des problèmes quotidiens ?  
Est-il inversement simple récepteur d'informations parachutées par l'administration locale, qu'il est chargé de répercuter ?  
Ou bien est-il co-producteur d'analyses, de réponses, de propositions aux problèmes de son quartier et co-producteur des grandes décisions d'orientation de son territoire ?...

### **RÉCEPTEUR ET ÉMETTEUR D'INFORMATIONS : DU MÉDIATEUR AU PORTE-PAROLE**

Dans tous les cas, le conseiller de quartier est récepteur d'informations provenant des services municipaux ou des élus. C'est le rôle le plus « naturellement » donné par le pouvoir local : on informe l'instance consultative de quartier. On l'associe éventuellement à une démarche pédagogique pour la sensibilisation d'une population à une nouvelle politique publique (collectes sélectives des ordures ménagères...) ou à de grandes campagnes de prévention (santé, prévention des accidents...)

Mais le conseiller de quartier est aussi émetteur d'informations ascendantes vers l'instance municipale. Un de ses rôles est la gestion démocratique du flux d'informations descendant du pouvoir local, du flux d'informations issu de la population et enfin de sa propre production d'informations en direction de la municipalité et de la population du quartier. Ce rôle est intermédiaire entre celui de porte-parole et celui de médiateur.

### **ACTEUR PRIVILÉGIÉ DE LA CONSULTATION**

Le pouvoir local ayant arrêté les grandes lignes d'un projet décide de consulter, c'est-à-dire de recueillir les avis sur ce projet, qui l'éclaireront en tant que décideur. Le conseil de quartier et ses membres doivent se positionner en tant que corps intermédiaire, interlocuteurs et acteurs privilégiés de cette consultation, en activant les commissions de travail et la réunion plénière et en émettant un avis complet. Le conseil de quartier peut aussi jouer le rôle de démultiplicateur et amplificateur de la consultation par toute forme d'interventions sur son territoire.

## **AU CENTRE DE LA CONCERTATION**

Construire ensemble, c'est le sens fort du mot concertation. Celle-ci émane du pouvoir local et procède d'une volonté politique. Il s'agit donc d'une phase d'instruction d'un dossier porté par le pouvoir local, dans laquelle le conseil de quartier peut se positionner comme lieu central ou l'expertise d'usage des habitants pourra s'exprimer. Futurs usagers, riverains d'un équipement, victimes d'une nuisance, les habitants concernés sont reconnus comme des personnes ressources et doivent trouver dans le fonctionnement du conseil de quartier un espace de recueil de leur parole, d'expression de leurs revendications, de construction de leurs propositions.

## **FAIRE VIVRE UN GROUPE DÉMOCRATIQUE**

La force du conseil de quartier tiendra entre autres à son caractère démocratique. L'assemblée que constitue le conseil doit être un espace d'écoute, de dialogue, de mise en relation, un espace où est discuté l'intérêt collectif. De sa capacité à traduire les problèmes et les projets pourra naître son autorité. Pour cela, les conseillers de quartiers doivent rester attentifs aux autres espaces de débat.

La démocratie interne au conseil de quartier est le premier gage de son ouverture sur son territoire.

## **DYNAMISER LE LIEN SOCIAL**

Les conseils de quartiers peuvent œuvrer au développement de la communication entre les différents groupes du quartier. La parole favorise la prise en compte des intérêts des uns et des autres, voire la création d'un consensus. C'est au sein du conseil de quartier que peuvent naître des propositions de micro espaces de paroles et de dialogue (cage d'escalier, immeuble, nouveaux usagers d'un lieu, etc.)

## **SE SAISIR DES QUESTIONS DU QUARTIER**

Le conseil de quartier doit aussi être co-producteur d'analyses, de réponses, de propositions aux problèmes de son quartier et co-producteur des grandes décisions d'orientation de son territoire.

- Le conseil de quartier se saisit des problématiques de son quartier et des relations de son quartier avec le reste du territoire communal ;
- Il se forme pour confronter son expertise d'usage aux choix publics et mieux appréhender les potentiels de son quartier ;
- Il aide à développer dans son quartier une culture démocratique, en favorisant chez les habitants l'intérêt pour la chose publique.

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE QUARTIER

La présidence cristallise une partie des appréciations sur la qualité démocratique des conseils.

La présidence par un habitant choisi au sein du bureau ou par l'assemblée du quartier, c'est le choix qui garantit le mieux l'autonomie du conseil. Celui-ci peut se réunir statutairement en présence de l' élu municipal de quartier ou demander sa présence, si celui-ci n'en est pas membre par ailleurs. Le conseil de quartier est alors pensé par la ville comme un nouveau corps intermédiaire.



## LA PLACE DES ÉLUS

L'écu est simple membre du conseil de quartier. Il s'agit donc d'une assemblée dans laquelle l'ordre du jour, la conduite des débats et l'animation du travail, ne sont pas directement dépendants de l'écu municipal. L'écu, dans ce cas, peut remplir beaucoup plus facilement son rôle de porteur des choix municipaux.

### **AFFIRMER LE CHOIX POLITIQUE ET L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Le travail de l'écu, la mission du politique, est ici de réintroduire les enjeux collectifs, d'accompagner l'évolution de la réflexion et du débat du particulier vers le général. Ceci implique que chaque élu soit en capacité d'explicitier ces enjeux généraux tels qu'ils sont pensés par l'équipe municipale. De ce point de vue, la démocratie locale ne doit pas être fantasmée. L'idée que ces dispositifs seraient naturellement accaparés par des citoyens soucieux de l'intérêt général peut s'avérer redoutable à l'épreuve des faits. Les participants peuvent, pour certains, se situer dans la défense d'intérêts particuliers.

Ce face-à-face, positif, implique que les élus municipaux soient plus politiques,



porteurs d'une conception du bien commun pour laquelle ils ont été choisis lors de leur élection au suffrage universel. L'écu n'est bien sûr pas seul dans ce rôle au sein du conseil de quartier, et doit rester extrêmement attentif aux formulations du bien commun qui peuvent être mises à jour par le collectif.

## **TRADUIRE LES CHOIX MUNICIPAUX ET LES CONTRAINTES**

L'élu, membre du conseil de quartier, doit traduire pour ce conseil les choix et priorités municipales, montrer que les décisions concernant un quartier sont pensées dans un cadre plus général : celui des politiques sectorielles de fonctionnement et d'investissement (jeunesse, scolarité, enfance, équipement informatique etc.) et celui des politiques d'Etat déclinées localement (politique de la ville, prévention de la délinquance, etc.). Il doit assumer également une fonction de pédagogue du temps et des circuits de décision. Le temps de l'habitant non sensibilisé à la décision publique (court terme, voire immédiateté) n'est pas celui des élus ou des services (temps de réaction, temps de la réflexion politique et de

la décision, contraintes budgétaires et gestion des personnels). L'élu doit pouvoir expliciter ces contraintes. Mais il doit, bien entendu, dans le même temps, tenter d'optimiser les procédures, les circuits de décision ; bref, d'améliorer la réactivité du service public local. Cette amélioration du service rendu est en effet un des objectifs exprimés de l'installation des conseils de quartiers.

Le rapprochement, la « proximité » de ces services avec le conseil de quartier, est une des sources possibles de cette amélioration.



## **RELIER LE CONSEIL DE QUARTIER AUX AUTRES INSTANCES DE PARTICIPATION**

Les conseils de quartiers ne sont qu'un outil dans le panorama des outils de démocratie locale qui peuvent être développés dans une ville. Il faut avoir à l'esprit l'ensemble des outils à l'œuvre dans la commune, ne serait-ce que pour prévenir une multiplication d'instances et de dispositifs de concertation mal coordonnés.

Il faut éviter le morcellement de la démocratie locale dans trop de dispositifs. De plus, des dispositifs de concertation plus spécifiques que les conseils de quartiers sont ponctuellement mis en œuvre, soit pour la réalisation d'infrastructures importantes, ou tout simplement dans les procédures d'enquête publique.



### **ASSURER LE LIEN AVEC L'ÉQUIPE MUNICIPALE**

Au croisement d'une communication bilatérale entre la municipalité et les conseils de quartiers, l'élu a un rôle essentiel de relais des débats et des demandes du conseil de quartier vers la municipalité.

C'est pourquoi les procédures de transmission d'informations doivent être clarifiées.

### **QUEL LIEN ENTRE LE CONSEIL DE QUARTIER ET LES SERVICES ?**

Plusieurs choix sont possibles :

- > le lien passe par un référent unique identifié dans l'administration centrale, membre ou non d'un service « démocratie locale », « citoyenneté »... ;

- > le lien passe par un cadre de la fonction publique, affecté à chaque conseil de quartier ;

- > les demandes transitent systématiquement par l'élu de quartier ;

- > le lien est direct entre les membres des services et les conseils de quartiers.

### **QUELLES SONT LES MODALITÉS DE REMONTÉE DES INFORMATIONS VERS L'ÉQUIPE MUNICIPALE ?**

Et, dans le même temps, quelle est l'articulation entre les adjoints ayant une délégation thématique(s) et les adjoints ou conseillers municipaux « territoriaux » ?

Une des réponses possibles est la rédaction d'une synthèse hebdomadaire pour les élus de ces informations remontant des quartiers.

Les arbitrages entre les demandes relèvent ensuite, soit d'un bureau municipal, soit du lien direct entre ces deux catégories d'adjoints.



## LA PARTICIPATION

### **QUELLE POPULATION PARTICIPE ?**

L'étude de la plupart des expériences passées ou existantes de participation citoyennes permet de dégager quelques tendances lourdes quant à la base sociale de la participation.

La première est la sur-représentation de certaines catégories sociales : il s'agit de personnes disponibles, culturellement et temporellement, en situation d'ascension sociale, et qui pensent pouvoir influencer sur leur environnement.

Ce sont, schématiquement, les classes moyennes, adultes actifs ou retraités, disposant d'un capital économique, culturel et/ou social leur permettant d'investir dans la participation : temps, déplacements, efforts d'apprentissage et de communication, etc.

Par leur présence dans le conseil de quartier, ils agrandissent encore leur surface sociale. On s'accorde aussi pour dire que participent également les couches les plus privilégiées des classes plus populaires.

Ce constat n'est complet qu'à condition de regarder du côté de la non-participation. On distingue alors deux catégories : les classes au capital économique, culturel et social supérieur, qui utilisent leurs propres modes d'action et réseaux et qui n'ont pas besoin du conseil de quartier pour influencer les pouvoirs.

Les classes les plus populaires, les « sans », les marginalisés, les populations fragilisées, immigrées, etc., qui, elles, ne pensent pas avoir le potentiel pour peser sur les décisions.

Transversalement à ces grands déséquilibres sociaux, l'ensemble des observateurs note le fort déficit des jeunes dans les instances participatives et dans les conseils de quartiers.

## **QUELLES PISTES POUR TOUCHER DE NOUVELLES POPULATIONS ?**

Il convient donc, pour les membres du conseil de quartier, de mener une réflexion poussée sur leur propre identité et sur les canaux qui les ont menés à siéger. De même, il faut avoir le souci permanent de la compréhension des espaces sociaux ou géographiques avec lesquels le conseil de quartier (c'est-à-dire ses membres, la diffusion de son information, les conséquences de ses actions, etc.) entre en contact. Ainsi, le conseil pourra tenter de relier les zones d'ombre constatées avec les populations absentes en son sein ou exclues de ses actions : jeunes, travailleurs hyperactifs, femmes avec enfants en bas âge, immigrés, voire commerçants ou travailleurs sociaux, etc.





## L'EXPERTISE PUBLIQUE ET POLITIQUE

### **L'EXPERTISE DES TECHNICIENS ET DES SERVICES**

Elle est souvent fondée sur une forte technicité, une mémoire importante (c'est d'ailleurs le rôle de l'administration et des techniciens que d'être la mémoire de la ville, au-delà du changement des pouvoirs locaux). Le danger est que, insidieusement, leur technicité impose son autorité face à l'expertise d'usage, que les deux autorités qui en découlent ne se confrontent pas réellement.

### **L'EXPERTISE DU POLITIQUE : LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Elle est celle de celui qui a connaissance de l'ensemble des contraintes politiques, financières et institutionnelles qui s'attachent à un dossier dans lequel il est, in fine, décisionnel par le vote du conseil municipal. Qu'il soit initiateur d'un dossier soumis au conseil de quartier ou qu'il participe aux travaux sur une problématique dont s'est saisi le conseil, il reste porteur d'un pouvoir d'arbitrage au nom de l'intérêt général.

### **UNE FORMATION NÉCESSAIRE ET DES RÈGLES À PRÉCISER**

Les élus et les techniciens entrent, à travers ces nouveaux dispositifs, dans ce qu'il est convenu d'appeler une nouvelle gouvernance. La formation des personnels peut jouer un rôle déterminant dans le changement.

Par ailleurs, une réflexion sur une déontologie des professionnels doit être engagée. Ceux-ci peuvent en effet être pris au coeur de contradictions fortes entre la commande publique (le maire et les élus) et les critères définis pour un bon fonctionnement des conseils de quartiers (temps, clarté des décisions, restitution fidèle des paroles, etc.). Des situations de double contrainte ou de double demande peuvent parfaitement naître au cours du processus.



Hôtel de Ville - Place Maurice Charretier - 84200 Carpentras  
Tel 04 90 60 84 00 - [www.carpentras.fr](http://www.carpentras.fr)